Ministry of Education Mowat Block 900 Bay St. Queen's Park Toronto ON M7A 1L2 Ministère de l'Éducation Édifice Mowat 900, rue Bay Queen's Park Toronto ON M7A 1L2



2013: ELCC4

NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES:** Gestionnaires des services aux enfants, GSMR et CADSS

**EXPÉDITEURS:** Pam Musson

Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes

d'apprentissage et de garde des jeunes enfants Division de l'apprentissage des jeunes enfants

Ministère de l'Éducation

**Andrew Davis** 

Directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et

secondaire

Ministère de l'Éducation

Rupert Gordon

Directeur, Direction des politiques et des programmes d'apprentissage et

de garde des jeunes enfants

Division de l'apprentissage des jeunes enfants

Ministère de l'Éducation

**DATE:** 12 mars 2013

OBJET: Ligne directrice mise à jour sur la gestion et le financement des

services de garde d'enfants de 2013/Questions et réponses

Pour faire suite à la publication, le 18 décembre 2012, du nouveau cadre et de la nouvelle formule de financement des services de garde d'enfants, nous vous transmettons la version mise à jour de la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de 2013. Conformément au principe selon lequel la ligne directrice sera traitée comme un document de travail tout au long de l'année de transition qu'est 2013, la ligne directrice a été mise à jour pour intégrer certains des commentaires que le ministère a reçus des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), pour corriger les erreurs et pour clarifier certains points.

Votre point de vue est important pour nous, et nous vous remercions des commentaires que vous avez formulés sur la nouvelle formule de financement, le nouveau cadre et la ligne directrice dans le cadre des téléconférences régionales, des discussions avec vos conseillères ou conseillers en services de garde d'enfants et de notre rassemblement annuel des GSMR et CADSS, tenu le 4 février 2013. Vos commentaires ont contribué de façon appréciable à l'orientation des modifications incluses dans la présente ligne directrice ainsi qu'aux questions et réponses qui l'accompagnent.

Nous continuerons certes de demander l'avis des GSMR et des CADSS sur la mise en œuvre de la nouvelle formule de financement et du nouveau cadre, à l'aide, notamment, de discussions régionales, du groupe provincial-municipal de référence pour la garde d'enfants ainsi que du groupe de travail sur la formule de financement des services de garde d'enfants; toutefois, nous prévoyons que le présent document constituera la version définitive de la ligne directrice pour l'année civile 2013.

### Modifications à la ligne directrice

Afin d'aider les GSMR et les CADSS à trouver facilement les modifications effectuées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario, nous avons créé le tableau de l'annexe A, qui donne une vue d'ensemble des changements importants apportés à la ligne directrice (pour plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe A – Modifications à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants). Votre conseillère en services de garde d'enfants sera disponible pour passer en revue avec vous les modifications décrites dans le tableau.

En plus du tableau, nous souhaitons fournir d'autres précisions sur le nouveau texte introduit dans les sections de la ligne directrice relatives aux frais liés aux ressources pour besoins particuliers et aux places subventionnées.

Frais liés aux ressources pour besoins particuliers :

Le ministère reconnaît qu'une panoplie d'approches de prestation de services a été approuvée et financée dans le passé. Par conséquent, il permettra aux GSMR et aux CADSS de conserver pour l'instant leurs modèles actuels de prestation de services locaux.

À l'avenir, toute extension projetée des services ou du soutien aux ressources pour besoins particuliers à l'échelle locale devra se faire dans le cadre des établissements de services de garde qui sont titulaires d'un permis et des programmes de loisirs approuvés, et être offerte aux enfants dont la participation a été confirmée, aux enfants qui participent ou à ceux qui quittent ces programmes et à leur famille. De plus, nous aurons des entretiens réguliers avec nos partenaires municipaux pour en apprendre davantage sur leurs collectivités et leurs modèles inédits de prestation de services aux enfants ayant des besoins particuliers et à leurs familles. Nous souhaitons vous assurer que toute modification future aux politiques et aux exigences provinciales en matière de ressources pour besoins particuliers sera inspirée notamment de ces conversations et que le ministère accordera suffisamment de temps aux GSMR et aux CADSS pour adapter, s'il y a lieu, leurs pratiques de prestation de services. Le ministère leur fournira également les outils, les ressources et le soutien

nécessaires pendant la transition vers des services à la petite enfance de plus en plus intégrés et un secteur de garde d'enfants moderne.

## Frais liés aux places subventionnées :

Du texte nouveau a été ajouté à cette section de la ligne directrice pour clarifier la politique provinciale sur la gestion des places subventionnées en ce qui a trait à l'admissibilité. Les places subventionnées représentent un soutien essentiel pour de nombreux parents. Elles les aident à concilier les exigences de la vie professionnelle et leurs obligations familiales tout en leur permettant de s'intégrer à la population active, de poursuivre des études ou de suivre une formation. Par conséquent, même si les GSMR et les CADSS disposent d'une certaine latitude dans l'établissement des priorités de la liste d'attente locale pour les places subventionnées, les parents sollicitant une place subventionnée qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans la ligne directrice ne peuvent se voir refuser l'admissibilité (p. ex. les parents qui font des études supérieures).

### **Questions et réponses**

Le Ministère a reçu un grand nombre de questions relatives à la nouvelle formule de financement, au nouveau cadre et à la ligne directrice. Certes, les conseillères en services de garde d'enfants ont fourni des réponses personnalisées au fur et à mesure des questions, mais la liste de questions et réponses ci-jointe a été élaborée pour favoriser une compréhension et une mise en œuvre uniformes de la nouvelle formule et du nouveau cadre de financement dans toute la province. La ligne directrice mise à jour ainsi que les questions et réponses seront affichées sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières du ministère de l'Éducation, à : <a href="http://faab.edu.gov.on.ca/">http://faab.edu.gov.on.ca/</a>

# <u>Modification réglementaire pour soutenir la nouvelle formule et le nouveau cadre de financement</u>

Dans le cadre de la webémission du 18 décembre 2012 sur la formule et le cadre de financement de la garde d'enfants pour 2013, le ministère a mentionné qu'une petite modification réglementaire était prévue dans le cadre de la *Loi sur les garderies* pour le début de 2013. Pour favoriser la mise en œuvre de la nouvelle formule et du nouveau cadre de financement, le Règlement de l'Ontario 39/13 a été déposé le 25 janvier 2013. Le règlement modifie l'article 67.1 du Règlement 262 pris en vertu de la *Loi sur les garderies* concernant le partage des frais. Ces modifications autorisent totalement l'utilisation de l'allocation en couts partagés 80/20 pour soutenir les allocations de fonctionnement général. On peut trouver de plus amples renseignements sur cette modification réglementaire à :

http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr

#### **Prochaines étapes**

Le ministère de l'Éducation et la municipalité régionale de York continuent de collaborer afin que les GSMR et les CADSS bénéficient de soutien pour l'utilisation du Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO) dans le contexte du nouveau cadre de

financement pour 2013. Des renseignements concernant les prochaines étapes liées au SGSGEO seront bientôt fournis.

Les documents sur les prévisions budgétaires de 2013 pour les services de garde d'enfants dans le SIFE seront disponibles au courant de la semaine prochaine. Rappelons que les prévisions doivent être envoyées au Ministère d'ici le 30 avril 2013. Des séances de formation régionales seront offertes tout au long du mois de mars. Si vous n'avez pas reçu l'invitation, ou pour vous inscrire, veuillez envoyer une confirmation de participation à votre conseillère en services de garde d'enfants le plus rapidement possible.

Merci de votre constante collaboration à cet important travail et de votre engagement renouvelé envers la prestation de services de garde aux enfants et aux familles de la province.

### L'original signé par

Pam Musson

Directrice.

Direction de la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Andrew Davis

Directeur,

Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières

Rupert Gordon

Directeur,

Direction des politiques et des des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Pièce jointe : Annexe A – Modifications à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants

Copie conforme : Gabriel F. Sékaly, sous-ministre adjoint, Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire, ministère de l'Éducation

Jim Grieve, sous-ministre adjoint, Division de l'apprentissage des jeunes enfants, ministère de l'Éducation

Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ministère de l'Éducation

Analystes financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilisation financières, ministère de l'Éducation

<u>Annexe A – Modifications à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants</u>

Page	Modifications	Justification			
Section 1 : Introduction					
Page 10	<ul> <li>Dans le diagramme, les ressources pour besoins particuliers sont passées de 4,5 % à 4,1 %.</li> <li>Les dépenses pour les loisirs et le jour prolongé ont été ajoutées aux catégories de frais et de programmes.</li> </ul>	<ul> <li>Le chiffre de 4,5 % avait été inscrit par erreur dans ce diagramme.</li> <li>Les dépenses pour les loisirs et le jour prolongé avaient été oubliées par erreur.</li> </ul>			
Pages 13 et 14	<ul> <li>Des modifications ont été faites à la partie sur l'administration de la garde d'enfants.</li> <li>Un autre exemple a été ajouté pour illustrer le calcul du point de référence lié à l'administration pour les GSMR et CADSS dont le financement a diminué en 2013.</li> </ul>	<ul> <li>Les modifications visent à assurer l'uniformité avec le courriel de précisions envoyé aux GSMR et CADSS le 11 janvier 2013 concernant l'administration de la garde d'enfants.</li> <li>En réponse aux questions des GSMR et CADSS, davantage d'explications sur le point de référence lié à l'administration ont été ajoutées pour les GSMR et CADSS dont les allocations ont diminué.</li> </ul>			
Se		inistratives du ministère – Processus opérationnel en matière de			
		ments de transfert			
Page 20	• Renseignements ajoutés dans la partie sur la flexibilité financière.	Des précisions ont été ajoutées concernant les règles sur les allocations à flexibilité financière limitée.			
Page 21	La partie sur les besoins du système a été mise à jour.	• La terminologie dans la partie sur les besoins du système a été mise à jour pour tenir compte du transfert de la garde d'enfants au ministère de l'Éducation (EDU) et du nouveau cadre de financement, c'est-à-dire qu'il est maintenant précisé que les places subventionnées, les subventions salariales et les ressources pour besoins particuliers entrent dans la catégorie des allocations de fonds pour la prestation des services de base et de fonds à des fins particulières.			
	Section 3 : Prestation des services de base – Frais liés aux places subventionnées				
Pages 25 -34	• Modification de la présentation de la partie sur les frais liés aux places subventionnées.	La présentation de la partie sur les frais liés aux places subventionnées a été revue pour mieux correspondre au reste de la ligne directrice. Aucune modification de fond n'a été effectuée.			

Modifications	Justification		
<ul> <li>Précisions sur la gestion des places subventionnées en ce qui touche les critères d'admissibilité.</li> </ul>	• Des précisions ont été apportées sur la gestion des places subventionnées en ce qui a trait à l'admissibilité des parents (p. ex. l'admissibilité des parents poursuivant des études supérieures).		
• Les exigences en matière de production de rapport sur les places subventionnées ont été incluses.	• Les exigences en matière de production de rapport sur les places subventionnées avaient été omises par erreur dans la version précédente. Cette erreur est maintenant corrigée.		
• La référence "5 ans et 8 mois au 31 août de chaque année" a été remplacée par "6 ans d'âge" dans la ligne directrice.	Cette référence a été révisée afin d'être consistante avec la règlementation actuelle de la <i>Loi sur les garderies</i> .		
71 Frais liés aux programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire			
Une partie sur les frais liés aux programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire a été incluse.	• La ligne directrice sur les programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire de 2000 du MSSC avait été omise par erreur lorsque la nouvelle ligne directrice a été publiée en décembre. Les frais liés aux programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire ont été mis à jour pour tenir compte du transfert de la garde d'enfants au ministère de l'Éducation. Ils ont été inclus dans la version mise à jour de la ligne directrice. Aucune modification de fond n'a été effectuée à l'orientation stratégique traditionnelle.		
Frais généraux de fonctionnement			
On a supprimé l'exigence, pour les GSMR et les CADSS, de recueillir les documents confirmant que les exploitants ont respecté les exigences en matière de salaire minimum et d'avantages sociaux obligatoires.	Selon les commentaires des GSMR et CADSS, l'exigence de recueillir les documents confirmant que les exploitants ont respecté les exigences en matière de salaire minimum et d'avantages sociaux obligatoires serait un fardeau trop lourd; par conséquent elle a été supprimée. À titre de gestionnaires du réseau des services de garde, les GSMR et les CADSS peuvent choisir la meilleure méthode pour veiller à ce que les exploitants locaux respectent les exigences en matière de salaire et d'avantages		
	<ul> <li>Précisions sur la gestion des places subventionnées en ce qui touche les critères d'admissibilité.</li> <li>Les exigences en matière de production de rapport sur les places subventionnées ont été incluses.</li> <li>La référence "5 ans et 8 mois au 31 août de chaque année" a été remplacée par "6 ans d'âge" dans la ligne directrice.</li> <li>Frais liés aux programmes</li> <li>Une partie sur les frais liés aux programmes de loisirs pour les enfants d'âge scolaire a été incluse.</li> <li>Frais généra</li> <li>On a supprimé l'exigence, pour les GSMR et les CADSS, de recueillir les documents confirmant que les exploitants ont respecté les exigences en matière de salaire minimum</li> </ul>		

Page	Modifications	Justification
Page 38	<ul> <li>Des précisions ont été ajoutées concernant les frais généraux de fonctionnement admissibles.</li> <li>Une note de bas de page a été ajoutée pour définir ce qu'est une personne agréée par un directeur.</li> </ul>	<ul> <li>En réponse à des questions des GSMR et CADSS, des précisions ont été inclues sur les points suivants : <ul> <li>Le financement provincial pour le fonctionnement ne peut servir à augmenter le barème salarial par ETP qui a été versé par l'exploitant en 2012.</li> <li>Les GSMR et CADSS peuvent continuer de verser le montant des subventions salariales et améliorations des salaires versées par exploitant en 2012 à titre d'allocations approuvées précédemment liées aux subventions salariales et améliorations des salaires.</li> </ul> </li> <li>Des modifications ont aussi été effectuées pour uniformiser le libellé et le rendre plus clair.</li> <li>Par suite de questions formulées par des GSMR et CADSS, la note de bas de page a été ajoutée pour préciser la signification de « personnes agréées par un directeur ». Il s'agit là d'un élément de données qui devra être recueilli pour répondre aux exigences en matière de production de rapports sur les frais généraux de fonctionnement.</li> </ul>
Page 41	Les centres de ressources pour besoins particuliers ont été ajoutés à la description des éléments de données.	Certains centres de ressources pour besoins particuliers reçoivent du financement en vertu du Protocole d'accord sur l'équité salariale. Par erreur, cet élément avait été omis de la description initiale des exigences en matière de production de rapports, et l'omission a été relevée dans les commentaires des GSMR et CADSS.
	Frais liés aux ress	ources pour besoins particuliers
Pages 42 -43	<ul> <li>Le texte a été étoffé dans la partie « Objet » concernant la prestation de services locaux liés aux ressources pour besoins particuliers et ses considérations pour aller de l'avant en vue de la publication du nouveau Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance.</li> <li>Les recommandations visant les</li> </ul>	<ul> <li>Le texte a été étoffé pour mieux refléter la variété de modèles de prestation de services liés aux ressources pour besoins particuliers a travers la province en réponse aux commentaires des GSMR et CADSS qui ont avisés le ministère que leurs services ont évolué au cours des dernières années afin de répondre aux besoins locaux.</li> <li>Le contenu lié aux qualifications des enseignantes-ressources ou enseignants-ressources et aux conseillères ou conseillers</li> </ul>

Page	Modifications	Justification
	qualifications des enseignantes-ressources ou enseignants-ressources et les conseillères ou conseillers pédagogiques ont été modifiées.	pédagogiques a été modifié afin de clarifier la mise en pratique de l'article 60 du <i>Règlement 262</i> pris sous le régime de la <i>Loi sur les garderies</i> . Les exigences règlementaires s'adressent aux enseignantes-ressources ou enseignants-ressources employés directement par un exploitant de services de garde agréé ou un service de garde en résidence privée. Le ministère recommande qu'au minimum les enseignantes-ressources ou enseignants-ressources et les conseillères ou conseillers pédagogiques employés par les GSMR/CADSS et agences de ressources pour besoins particuliers détiennent un diplôme d'éducateur ou éducatrice à la petite enfance, aient une expérience, formation ou éducation liées au travail auprès des enfants ayant des besoins particuliers et détiennent un certificat de premiers soins.
	Section 4 : Objet spécial –	Frais liés au renforcement de l'expertise
Page 48	Des précisions ont été apportées aux critères d'admissibilité relatifs à l'utilisation des fonds pour le renforcement de l'expertise.	Le texte a été étoffé relativement à l'intention du renforcement de l'expertise pour préciser que les fonds n'ont pas pour objet de soutenir la qualité liée aux exigences en matière de permis requis ni la conformité aux ententes d'achat de services.
Page 50	La mention prescrivant que les GSMR et les CADSS fournissent une déclaration à leur conseillère en services de garde d'enfants s'ils ne sont pas en mesure de se conformer à l'exigence de production de rapports sur les frais liés au renforcement de l'expertise a été retirée.	De l'avis des GSMR et des CADSS, cette exigence constituerait un trop lourd fardeau pour le secteur. Les GSMR et CADSS doivent rapporter tout problème relatif à la production de rapports à leur conseillère en services de garde d'enfants lorsque le problème se présente, mais le ministère n'exigera pas une déclaration officielle.
		ents des immobilisations pour la garde d'enfants
Page 59	La section sur les dépenses admissibles comprises dans les frais de réaménagement des immobilisations a été mise à jour et comprend de nouveaux renseignements sur les restrictions applicables aux délais pour engager et dépenser les fonds pour le réaménagement d'immobilisations.	Comme l'explique la note de service distribuée le 8 mars 2013 aux GSMR et aux CADSS, la modification apportée à la section des dépenses admissibles au titre des frais de réaménagement des immobilisations reflète la nouvelle règle concernant le report du financement des réaménagements des immobilisations à l'année civile suivante sous réserve de certaines conditions.

Page	Modifications	Justification			
	Annexe A de la ligne directrice : Données sur les services et définitions				
62	Les données suivantes au sujet des ententes d'achat de services ont été ajoutées :     1. Nombre d'exploitants à l'égard desquels les GSMR ou les CADSS ont conclu des ententes d'achat de services     2. Nombre de places en garderie recevant du soutien par l'intermédiaire d'une entente d'achat de services	À compter de 2013, le ministère demandera les données associées aux ententes d'achat de services et les utilisera pour l'élaboration, la planification et la mise en œuvre futures des politiques relatives à la garde d'enfants. Ces données ont été omises par erreur lorsque la nouvelle ligne directrice a été publiée en décembre, et elles seront recueillies seulement au moment des états financiers de fin d'année afin de permettre aux GSMR et aux CADSS d'intégrer ces données dans leurs programmes existants de collecte de données.			
62-80	La fréquence de la production de rapports a été réduite pour les nouvelles données.	• Les GSMR et les CADSS avaient mentionné qu'ils trouvaient que la production de rapports sur les nouvelles données avait lieu trop tôt dans l'année de transition 2013. Par conséquent, les nouvelles données, sauf celles concernant les dépenses, seront recueillies au moment des états financiers de fin d'année (p. ex. les données sur les ETP, dans le cadre du fonctionnement général).			
Anne	xe C de la ligne directrice : Déclaration de princi	pes : Améliorer l'accès aux services subventionnés de garde d'enfants			
83-87	La Déclaration de principes de 2004 concernant les places subventionnées, Améliorer l'accès aux services subventionnés de garde d'enfants, a été annexée.	• La Déclaration de principes de 2004 concernant les places subventionnées du MSEJ a été omise par erreur lorsque la nouvelle ligne directrice a été publiée en décembre; elle a depuis été incluse comme l'exige le <i>Règlement de l'Ontario 366/04</i> , et les GSMR et les CADSS peuvent maintenant la consulter. La Déclaration de principes soutient la mise en œuvre de l'évaluation de l'état des revenus.			